

Paris, le 7 janvier 2010

Département Administration,  
et Gestion Communales

VP/AH/ Note 10

Affaire suivie par Véronique PICARD (Tél : 01 44 18 14 07)

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**Revalorisation 2010**

► **Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2010**

	<b>Artères *</b> <b>(en € / km)</b>		<b>Installations radioélectriques</b> <i>(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)</i>	<b>Autres install.</b> <i>(cabine tél, sous répartiteur)</i> <b>(€ / m<sup>2</sup>)</b>
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	35,53	47,38	Non plafonné	23,69
Domaine public non routier communal	1 184,45	1 184,45	Non plafonné	769,89
	<b>Pour information : autres domaines possibles</b>			
Autoroutier	355,34	47,38	Non plafonné	23,69
Fluvial	1 184,45	1 184,45	Non plafonné	769,89
Ferroviaire	3 553,35	3 553,35	Non plafonné	769,89
Maritime	Non plafonné			

\* On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Attention** : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

## ► Modalités de calcul de la revalorisation

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antenne relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance du par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public* ».

A la demande de l'AMF, le ministre délégué à l'Industrie a précisé, dans un courrier en date du 23 janvier 2007, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques :

*«L'article R.20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.*

*L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Equipement (bulletin officiel et site internet). La publication de l'index d'un mois donné (date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication).*

*Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel TP01 donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R.20-53 de retenir la méthode ci-après.*

*Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1<sup>er</sup> janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre(N-1), de mars(N), de juin(N) et de septembre(N), sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).*

*Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1<sup>er</sup> janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années. .»*

### **Illustration du calcul à effectuer pour la révision intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

Moyenne année 2009 = 
$$\frac{(\text{Index TP01 de décembre 2008} + \text{mars 2009} + \text{juin 2009} + \text{septembre 2009})}{4}$$

Moyenne année 2005 = 
$$\frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

Pourcentage d'évolution = 
$$\frac{(\text{moy. 2009} - \text{moy 2005})/\text{moy 2005}}{\text{moy.2009}/\text{moy.2005}}$$
 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Les valeurs des index BTP sont disponibles sur [www.btp.equipement.gouv.fr](http://www.btp.equipement.gouv.fr) dès leur publication officielle.

<p><b>Moyenne 2009 = 618,725</b> (613,6 + 611,6 + 622,3 + 627,4)/4  <b>Moyenne 2005 = 522,375</b> (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4  <b>Coefficient d'actualisation : 1,18445</b> (618,725/522,375)</p>
---

### **Exemple de calcul**

Pour l'utilisation du sol ou du sous sol du domaine public routier : 30 € x 1,18445 = 35,53 €